



## Avis conforme favorable sur autorisation d'urbanisme

N°DI - 2025-251

Saisine par autorité administrative : Ville de MARSEILLE  
Pétitionnaire : M Corsi  
Nature de la demande : Travaux Construction Installation  
Déclaration préalable : 013055 24 02387M01  
Localisation : Saména - MARSEILLE  
Nature des Travaux : Changement d'affectation du garage en pièce à vivre ;  
modification d'aspect extérieur

**La Directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, R.341-10, R.331-18, R.331-19 III et R.331-67 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles R.423-62 et R.425-6 ;

**Vu** le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II 17° « les travaux nécessaires à la rénovation de bâtiments à usage d'habitation ; »

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les coeurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

**Vu** la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11 et 12 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral portant renouvellement des membres du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 26 mai 2025;

**Vu** la délibération n° CS-2025-01 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 4 juillet 2025, portant délégation de compétence consultative à son Président ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 août 2022 portant nomination de la Directrice de l'établissement public du parc national des Calanques ;

**Vu** la demande d'avis conforme du Maire de la commune de Marseille en date du 22 juin 2025 ;

**Vu** les compléments apportés au dossier par le pétitionnaire en date du 2 septembre 2025 ;

**Vu** l'avis favorable du président du Conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 8 novembre 2025 ;

**Considérant** que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, qui n'a pas révélé la présence dans la zone considérée d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt communautaire;

**Considérant** que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

## DECIDE

### Article 1 : Nature de l'avis

L'établissement public du Parc national des Calanques émet un avis favorable à la demande susvisée.

### Article 2 : Prescriptions

#### 1. Organisation et conduite du chantier

##### a. Accès au site

L'acheminement du matériel et des engins de travaux s'effectuera par la route.

##### b. Déchets, remise en état des abords

- Les déchets seront soit conditionnés de manière à éviter toute dispersion dans le milieu ;
- Le site, à la clôture des travaux, devra être laissé dans un parfait état de propreté. Tous les déchets devront être évacués vers un centre de traitement agréé.

#### 2. Prévention des pollutions

- Tous les véhicules, engins et matériels de chantier à motorisation thermique ou hydraulique devront être équipés d'un kit antipollution qui devra être utilisé obligatoirement en cas de fuite de carburant ou d'huile ou encore de liquide hydraulique ;
- Il sera strictement interdit de fumer, d'utiliser un réchaud à gaz ou de faire du feu en extérieur sur le chantier ;
- On veillera à éviter tout envol de matériaux, notamment depuis les zones de stockage ;
- Les eaux de vidange de la piscine seront neutralisées avant envoi vers le réseau d'eaux usées.

#### 3. Prescriptions architecturales

- On recherchera une harmonie globale de la couleur d'enduit avec les constructions environnantes.

### Article 3 : Pour information : Mesures de contrôle et Sanctions

Le Titre VII du code de l'environnement définit les conditions dans lesquelles s'exercent les contrôles ainsi que les sanctions applicables en cas de manquement ou d'infraction aux prescriptions.

### Article 4 : Publication

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national des Calanques (cf. site : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)) et notifié.

A Marseille, le 12 novembre 2025



La Directrice,  
Gaëlle BERTHAUD

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.